

Direction de l'urbanisme et du développement économique

Objet | Arrêté d'ouverture au public ; COMPLEXE AQUALUDIQUE ELODIE LORANDI, au 28 rue Clément Ader, 33150 CENON

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 143-38 et R.143-39;

Vu le Décret N° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'Arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'Article R.162-9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 Novembre 2016 portant constitution de la commission de sécurité de Cenon ;

Vu les permis de construire PC 33 119 21Z1034 initial, M1 et M2 autorisant les travaux;

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité rendu à l'issue de la visite d'ouverture du 29 juin 2023.

ARRETE

Article 1er : L'ouverture au public du complexe aqualudique Elodie Lorandi, au 28 rue Clément Ader à Cenon, est **AUTORISÉE**.

Article 2 : L'exploitant de l'établissement est tenu de veiller au respect des prescriptions figurant au procès verbal de la visite de la commission de sécurité du 29 juin 2023.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement avec ampliation transmise à :

- M. Le Préfet de la Gironde,
- M. le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mmes, MM. les Brigadiers de Police Municipale,
- M. le Commissaire de Police de Cenon

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cenon, le 29 juin 2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage : le 29/06/23

Jean-François Egron

Maire de Cenon